Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260910-2026_09_04-BF

LES RIVES DE LA LAURENCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance ordinaire du 10 septembre 2026

****

L'an 2026, le 10 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

	Présent (P) Excusé (E) Absent (A)	Ayant donné pouvoir à
Hubert LAPORTE	P	
Marc ARLABOSSE	E	Sylvie AYAYI
Sylvie AYAYI	P	
Sébastien CANTERO	E	Corinne JEAN-THÉODORE
Corinne CANUDO	P	
Nathalie CHANSARD	E	Frédéric DUPIC
Pierre COTSAS	P	
Pascal COURTAZELLES	P	
Laetitia DA COSTA	P	
Antoine de TOURNEMIRE	P	
Frédéric DUPIC	P	
Luc DUTRUCH	P	
Jean-Paul ESCORIHUELA	P	
Sébastien FAURIAT	P	
Serge FERNANDES	E	
Fabienne FITAL	E	
Christine GALLOT	P	
Johanna JAVELLE	E	Sébastien FAURIAT
Corinne JEAN-THÉODORE	P	
Olivier LAFEUILLADE	E	
Julie LAMBERT-PARRET	P	
Paul MARROC	E	
Marie-Geneviève ORNON	P	
Claude PULCRANO	P	
Henri PUYAU-PUYALET	E	Julie TOURNÉ
Sébastien ROUX	P	
Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN	P	
François SPAGNOL	A	
Julie TOURNÉ	P	
Sandrine VAN DE MOSSELAER	P	

Secrétaire de séance : Pierre COTSAS Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de Conseillers : 30
Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 25
Nombre de suffrages exprimés : **25**

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260910-2026_09_04-BF

D.2026-09-04 : ***Décision modificative n°2 du Budget Principal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-04-23 concernant l'affectation du résultat 2025 du budget principal,

Vu la délibération 2026-04-24 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal 2026,

Vu la délibération 2026-06-08 relative à la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant que le conseil départemental a informé la communauté de communes de l'échelonnement sur 2 ans de la subvention attribuée en 2026,

Considérant que des recettes supplémentaires ont été constatées,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le budget primitif du budget principal 2026,

Considérant que les crédits doivent être ajustés en conséquence,

Considérant les modifications suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	**Section de fonctionnement**	BP 2026	**DM 2**		BP + DM 2
				Dépenses	**Recettes**	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 604 681,61 €		-401,00 €	2 604 280,61 €
011	6248	Transports de biens et transports collectifs – Divers	60 000,00 €	-12 223,00 €		47 777,00 €
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	45 000,00 €		16 112,00 €	61 112,00 €
73	732181	Dispositif de lissage conjoncturel	0,00 €		15 840,00 €	15 840,00 €
74	7473	Participations départements	87 548,00 €		-43 774,00 €	43 774,00 €
			Total	-12 223,00 €	-12 223,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la décision modificative telle qu'indiquée sur le tableau ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 10 septembre 2026

Le Président

Hubert LAPORTE

COMMUNAUTE DES COMMUNES ★ LES RIVES DE LA LAURENCE ★ GIRONDE

Le secrétaire de séance

Pierre COTSAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr